



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

VILLEJUIF
Tout cède à l'Union

**OBJET ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT EN
MATIERE D'INFRACTION A L'URBANISME**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment, les articles L.480-1 à L.480-5 ; L.160-1 et L.160-3 ; R.160-1 et suivants ; R.480-3 ; L.160-1 et L.160-2 ainsi que les infractions visées par les dispositions des titres I, II, III, IV et VI du livre IV,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villejuif,

VU le contrat à durée déterminée notifié le 24/03/2025 conclu entre la commune de Villejuif et Madame SCHERRER Julie,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Villejuif de commissionner Madame SCHERRER Julie en vue de constater les infractions au code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que Madame SCHERRER Julie, instructrice/contrôleuse du droits des sols, a déjà prêté serment devant le Tribunal de proximité d'Antony le 6 janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame SCHERRER Julie attachée territoriale, en qualité d'instructrice/contrôleuse en droit des sols du service urbanisme réglementaire, est commissionnée pour constater sur le territoire communal les infractions visées dans les différents textes législatifs et réglementaires figurant ci-dessus. Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet, au président du Tribunal d'Instance ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Villejuif, le 22 JUIL 2025

Notifié à l'agent, le 22 JUIL 2025



Pierre GARZON
Maire de Villejuif
Conseiller départemental du Val-de-Marne



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

Le 28 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 
ID : 094-219400769-20250728-AR_573_2025-AR

**BORDEREAU DES PIECES ADRESSEES A LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
POUR L'EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE**

ARRETE COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT - INFRACTION A L'URBANISME

**Madame SCHERRER Julie , attachée territoriale, en qualité d'instructrice/contrôleuse en droit des sols
Du service urbanisme réglementaire**

PROCÈS-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT

L'an deux mil vingt deux , et le six janvier
Par devant Nous,

Laurence BREYTON, Vice-Présidente,
assistée de **EHONGO Bérange**, Greffière

Statuant en audience publique, au siège du Tribunal,

A COMPARU :

Madame SCHERRER Julie, Elsa, Jeanne
née le **16 novembre 1994** à **Paris 12ème**
demeurant **1 rue Arthur Auger 92120 MONTROUGE**

Laquelle Nous a exposé,

Que par requête en date du 10 décembre 2021, accompagnée du contrat de travail à durée déterminé de la Mairie de CHATILLON (HAUTS DE SEINE) en date du 28 septembre 2021, recrutée en qualité d'Agent contractuel, suivie de l'arrêté du 8 décembre 2021 de la Mairie de CHATILLON portant commissionnement, en tant que rédacteur principal 2^{ème} classe contractuel, Madame la Maire de la Commune de CHATILLON sollicite que soit reçu le serment de Madame Julie SCHERRER au sein du service de l'urbanisme de la ville de CHATILLON, pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Qu'en conséquence, il requiert qu'il nous plaise d'admettre Madame Julie SCHERRER à prêter le serment prescrit par l'article 8 du Décret du 28 décembre 2015 au visa de l'article R 610-1 et suivants du Code de l'urbanisme;

Nous avons reçu de la comparante le serment qu'elle a prêté en ces termes, debout et découverte, la main droite nue et levée :

“JE JURE DE BIEN ET FIDÈLEMENT REMPLIR MES FONCTIONS ET DE NE RIEN RÉVÉLER OU UTILISER DE CE QUI SERA PORTÉ A MA CONNAISSANCE A L'OCCASION DE LEUR EXERCICE” ;

Nous avons donné acte à Madame Julie SCHERRER de sa prestation de serment et l'avons renvoyée à l'exercice de ses fonctions.

Et après mention par la greffière de la prestation sur l'acte de nomination, Nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la comparante avec nous et la Greffière, après lecture faite.

LA GREFFIÈRE**LA COMPARANTE****LA PRÉSIDENTE**

copie certifiée conforme délivrée à Madame Julie SCHERRER

Pour copie certifiée conforme

Antony, le

le greffier



6 janvier 2022